

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 juillet 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-07-422

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-07-423

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-07-424

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 juillet 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 5 juillet 2018.

ADOPTÉE.

18-07-425

AUTORISATION POUR UTILISATION DE DRONE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser le directeur du Service des incendies à émettre des autorisations pour l'utilisation de drone sur le territoire de la Ville, lorsque toutes les conditions de la demande ci-jointe sont respectées.

ADOPTÉE.

18-07-426

INSTALLATION DE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION SUITE À LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faite au Conseil municipal par le comité de circulation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation suivants :

- Un « Arrêt » à l'intersection des rues Limoges et du Pont ainsi qu'une identification que ce panneau est une nouvelle signalisation;
- Un « Interdiction aux véhicules lourds de se stationner durant la nuit » sur la rue des Chênes;
- Signalisation et marquage d'une « zone de débarcadère seulement » sur la rue de la Madone, en face de la rampe d'accès de la Société d'assurance automobile du Québec;
- Une limite de vitesse de 50 km/h sur le chemin de l'Église Nord;
- Un « Attention à nos enfants » sur le chemin de l'Église Nord;
- Un « Interdiction de tourner à gauche » sur le boulevard Albiny-Paquette, à l'intersection de la rue Lortie.

D'autoriser le Module qualité du milieu à procéder à ces installations.

ADOPTÉE.

18-07-427

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 318 POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC ACCESSOIRES ET UNE SOUFFLEUSE DÉTACHABLE

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 318 pour décréter un emprunt et une dépense pour l'achat d'un chargeur sur roues avec accessoires et une souffleuse détachable et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-07-428

MANDAT POUR LA REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE

CONSIDÉRANT les comparatifs des différents fournisseurs pour la refonte du site Web de la Ville et la recommandation de la conseillère en communication, madame Isabelle St-Jean;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la compagnie Blanko offre des prix compétitifs et un service de développement d'outils spécialisés qui répondent aux besoins de la Ville et que cette nouvelle plateforme permettra d'optimiser la communication entre les citoyens et la Ville en plus d'offrir davantage de services en ligne;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de mandater la compagnie Blanko pour la réalisation du nouveau site Web de la Ville.

La description des travaux à être réalisés et les honoraires de la compagnie Blanko au montant forfaitaire de 21 500 \$ plus les taxes applicables, incluant l'ensemble des dépenses afférentes, sont détaillés dans l'offre de service jointe aux présentes.

D'autoriser la trésorière à acquitter les honoraires sur présentation d'une facture.

ADOPTÉE.

18-07-429

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2018

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de juin 2018, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement : chèques émis	16 781,28 \$
Activités de fonctionnement :	
-chèques émis	1 788 379,75 \$
-paiements électroniques	607 692,78 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

18-07-430

SIGNATURE DES CONTRATS D'ACQUISITION, D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN D'UN APPAREIL MULTIFONCTIONNEL POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT l'acquisition par le fonds de roulement d'un nouvel appareil multifonctionnel pour le Module qualité du milieu;

CONSIDÉRANT que ladite acquisition inclus 30 000 copies noires plus 0,015 \$ par copie additionnelle et 10 000 copies en couleurs plus 0,09 \$ par copie additionnelle;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire et la greffière, à signer les contrats d'acquisition, d'installation et d'entretien d'un nouvel appareil multifonctionnel Konica/Minolta BIZHUB C368 à intervenir entre la Ville et Bureautech Laurentides inc. L'acquisition est de 9 585 \$ plus les taxes applicables et l'entretien au montant annuel de 1 350 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

ADOPTÉE.

18-07-431

REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU COMITÉ D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique d'acquisition d'œuvres d'art par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie en date du 14 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, De nommer au comité d'acquisition d'œuvres d'art, à titre de représentantes de la Ville, mesdames Isabel Vaillancourt et Gabrielle Brisebois, conseillères.

ADOPTÉE.

18-07-432

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES AILES D'ARGENT DE MONT-LAURIER »

CONSIDÉRANT la demande du Club de patinage artistique Les Ailes d'argent de Mont-Laurier dans le cadre de la politique d'aide financière de la ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie, en date du 3 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 8 400,30 \$ taxes en sus si applicables, à l'ordre du Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent de Mont-Laurier », à titre de subvention dans le cadre de l'organisation de leur école de patin qui se tiendra du 6 au 17 août 2018.

ADOPTÉE.

18-07-433

RENOUVELLEMENT DU BAIL « PROJET CULTIVER POUR NOURRIR »

CONSIDÉRANT que le bail de 3 ans arrive à échéance le 15 juillet 2018 pour le projet « Cultiver pour nourrir »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie en date du 14 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de renouveler à compter du 15 juillet 2018, le bail relatif au prêt de local et terrains pour la culture maraichère situés sur le terrain de l'hôtel de ville, sis au 300 boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier, et ce, pour une période de 3 ans selon les mêmes termes que le bail actuel.

ADOPTÉE.

18-07-434

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 409, RUE MATTE - ZONE H-604

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Sarah-Anne Desjardins et monsieur Mathieu Aubé, relativement à la propriété située au 409, rue Matte;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les empiètements de la galerie et des remises;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 16 mars 2018, sous le numéro 9144, démontre les empiètements;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré pour construire la galerie, malgré le fait que le projet ne rencontrait pas toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits après l'échéance du permis, mais aucune information nous permet de croire que les demandeurs étaient au fait de la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été émis pour la construction d'une des remises, mais que l'autre a été déplacée au lieu d'être démolie, tel que mentionné lors de l'émission du permis;

CONSIDÉRANT que la plus petite remise est amovible;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-084;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure présentée par madame Sarah-Anne Desjardins et monsieur Mathieu Aubé, à l'effet de permettre une dérogation aux articles 132 et 140 et à la grille des usages et normes en regard de la zone H-604 du règlement zonage 134, pour :

- régulariser l'empiétement dans la marge de recul avant d'une galerie située à 0,48 mètre de la ligne avant au lieu de la norme prescrite de 5 mètres;
- régulariser la distance de 1,6 mètre et 1,73 mètre entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal incluant l'abri d'auto au lieu de la norme prescrite de 2 mètres.

Les demandeurs seront exemptés des frais de ladite dérogation puisque la Ville a déjà émis des permis pour une galerie laquelle n'était pas en conformité avec le règlement.

De refuser une dérogation à l'article 140, paragraphe 3b) du règlement de zonage 134, pour l'empiétement dans la marge de recul arrière d'une remise située à 0,75 mètre de la ligne arrière au lieu de 1 mètre.

Le tout, applicable à la propriété située au 409, rue Matte, sur lot 3 049 514 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-604.

ADOPTÉE.

18-07-435

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1212, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE - ZONE CP-626

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie 4127749 Canada inc, relativement à la propriété située au 1212, boulevard Albiny-Paquette;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'empiétement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 8 décembre 2017, sous le numéro 12966 de ses minutes démontre la localisation du bâtiment suite aux rénovations majeures;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation précédent préparé par Philippe McKale, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2004, enregistré sous la minute 14987, démontre une distance moindre du bâtiment à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que lors des rénovations, des colonnes ont été ajoutées pour l'esthétique, mais ces ajouts ont rendu le bâtiment dérogoire par rapport à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-085;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie 4127749 Canada inc., à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone CP-626 du règlement de zonage 134, pour :

- régulariser l'empiètement sur la marge de recul avant du bâtiment principal situé à 3,92 mètres de la ligne de rue au lieu de la norme prescrite de 7,5 mètres.

La demanderesse est exemptée des frais de ladite dérogation puisqu'elle a déjà défrayé les frais pour une dérogation relative à l'agrandissement du bâtiment visant plus particulièrement le stationnement et que le dossier aurait dû être traité dans son ensemble.

Le tout, applicable à la propriété située au 1212, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 048 509 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626.

ADOPTÉE.

18-07-436

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 302, RUE CHASLES - ZONE H-609

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée par consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée madame Jeannine Lacelle-Daviault, relativement à la propriété située au 302, rue Chasles;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les dimensions, la superficie du lot et les empiètements des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2018, enregistré sous la minute 3723, démontre les irrégularités;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal ne respectait pas toutes les normes d'implantation lors de sa construction;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la situation est existante depuis plusieurs années donc la dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-086;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Jeannine Lacelle-Daviault, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-609 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser les empiétements dans les marges de recul du bâtiment principal incluant la remise attenante situé à 1,6 mètre de la ligne avant au lieu de 5 mètres, à 1 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres et à 0,38 mètre et 0,40 mètre de la ligne arrière au lieu de 6 mètres;
- régulariser la localisation du balcon empiétant de plus de 2 mètres dans la marge avant;

et du règlement de lotissement numéro 135 :

- régulariser une superficie de 399,8 mètres carrés au lieu de 500 mètres carrés;
- régulariser une profondeur minimale moyenne de 15,03 mètres au lieu de la norme prescrite de 24 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 302, rue Chasles, sur le lot 3 049 120 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-609.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant apparenté avec le demandeur et mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

18-07-437

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 840, RUE DES ALGONQUINS - ZONE H-416

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Papineau et monsieur Guy Poudrier, relativement à la propriété située au 840, rue des Algonquins;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à moins de 3 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent empiéter dans la marge de recul latérale pour la construction d'un bâtiment accessoire afin de préserver les arbres matures sur le site;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale est plus grande sur l'Île Bélanger (Laurée) afin de conserver de la végétation sur les limites des lots pour préserver l'intimité de chacune des propriétés;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-087;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Papineau et monsieur Guy Poudrier, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 352 du règlement de zonage 134, pour :

- permettre l'empiètement du bâtiment accessoire situé 1,30 mètre de la ligne latérale au lieu de la norme prescrite de 3 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 840, rue des Algonquins, sur le lot 3 546 696 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416.

ADOPTÉE.

Le conseiller Yves Desjardins reprend son siège.

18-07-438

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 409-411, RUE CHASLES - ZONE CV-435

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par le Dépanneur Lacelle inc., relativement à la propriété située aux 409-411, rue Chasles;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre certaines dérogations relativement à la mise aux normes du stationnement;

CONSIDÉRANT la proposition de mise aux normes du stationnement présentée par la firme GBA bureau d'architecture en date du 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT que plusieurs améliorations sont proposées et que les non conformités sont considérées comme mineures;

CONSIDÉRANT que les modifications permettent de régulariser tous les éléments touchant la sécurité pour ce qui est des emplacements des entrées charretières et bonifier les espaces verts requis entre le trottoir et le stationnement;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-094;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le Dépanneur Lacelle inc., à l'effet de permettre une dérogation à l'article 184, paragraphe 3 et l'article 187 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- permettre un stationnement jusqu'à la ligne latérale au lieu d'une distance de 1 mètre;
- permettre une distance de 5,5 mètres entre deux accès au lieu de 15 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située aux 409-411, rue Chasles, sur le lot 3 050 041 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435.

ADOPTÉE.

18-07-439

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 442, 5^E AVENUE - ZONES H-453 ET H-456

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Andrée Villeneuve et monsieur Ghislain Plante, relativement à la propriété située au 442, 5^e Avenue;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'empiètement du garage et permettre une clôture en marge avant excédant la hauteur prescrite;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 25 mai 2018, enregistré sous la minute 13 239, démontre l'empiétement;

CONSIDÉRANT que la propriété est située sur deux rues et que le garage empiète sur la marge de recul avant par rapport à la rue Léopold-Cloutier;

CONSIDÉRANT que l'empiétement est considéré comme étant mineur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent également installer une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur dans l'alignement du garage donc dans la marge de recul avant où les clôtures ne doivent pas excéder 1 mètre;

CONSIDÉRANT que la clôture sera assez éloignée de la rue ce qui ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-090;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Andrée Villeneuve et monsieur Ghislain Plante, à l'effet de permettre une dérogation aux grilles des usages et normes en regard des zones H-453 et H-456 du règlement de zonage 134, pour :

- régulariser l'empiétement du garage annexé au bâtiment principal situé à 5,05 mètres de la ligne avant de la rue Léopold-Cloutier au lieu de la marge avant prescrite de 6 mètres.

et à l'article 262, pour :

- permettre une clôture opaque dans la marge de recul avant d'une hauteur de 1,8 mètre au lieu de la hauteur maximale prescrite de 1 mètre.

Le tout, applicable à la propriété située au 442, 5^e Avenue, sur le lot 3 048 477 au cadastre officiel du Québec, dans les zones H-453 et H-456.

ADOPTÉE.

Le maire, monsieur Daniel Bourdon, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point de par ses relations d'affaires avec le demandeur et mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations. La maire suppléant, monsieur Yves Desjardins, préside la séance.

18-07-440

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 416, RUE DU BOUT-DE-L'ÎLE - ZONE VA-750

Le maire suppléant déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Martel, relativement à la propriété située au 416, rue du Bout-de-l'Île;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les dimensions et la superficie du lot ainsi que l'empiétement du bâtiment principal dans la marge de recul prescrite du lac;

CONSIDÉRANT que le plan de propriété préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 23 mai 2018, enregistré sous la minute 3729, démontre les empiétements et les irrégularités;

CONSIDÉRANT que le certificat datant de 2003 démontre que la propriété était conforme;

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale, les dimensions du lot ont été modifiées et celui-ci est devenu dérogoire;

CONSIDÉRANT que l'interprétation de la ligne des hautes eaux a fait en sorte que la distance entre la résidence et le lac est maintenant non conforme;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-089;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Martel, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone VA-750 du règlement de lotissement numéro 135, article 31, pour :

- régulariser une superficie de 3 560,8 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 3 700 mètres carrés;
- régulariser une profondeur minimale moyenne de 37,75 mètres au lieu de la norme prescrite de 60 mètres;

et une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser l'empiétement du bâtiment principal situé à 17,7 mètres de la ligne des hautes eaux du lac au lieu de la marge de recul prescrite de 20 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 416, rue du Bout-de-l'Île, sur le lot 4 330 210 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-750.

ADOPTÉE.

Le maire Daniel Bourdon reprend son siège.

18-07-441

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LES STATIONNEMENTS POUR LES DÉPARTS DES SENTIERS DE QUAD SITUÉS SUR LA RUE DU COLLÈGE ET LE CHEMIN DE L'ÉGLISE NORD

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par le Centre Local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle (CLD), relativement aux stationnements pour les départs des sentiers de QUAD situés sur la rue du Collège et le chemin de l'Église Nord;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser deux enseignes au lieu d'une et ayant une superficie non conforme;

CONSIDÉRANT que la réglementation permet une enseigne directionnelle de 1 mètre carré sans autorisation relativement à des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT que le design des enseignes pour l'ensemble de la MRC d'Antoine-Labelle comporte deux panneaux distincts pour un même site;

CONSIDÉRANT que la superficie d'une des enseignes est légèrement supérieure à la superficie maximale permise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-098;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le Centre Local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle (CLD), à l'effet de permettre une dérogation à l'article 304 du règlement de zonage 134, pour :

- installer deux enseignes directionnelles pour les sentiers de QUAD au lieu d'une seule sur chacune des propriétés et dont la plus grande a une superficie de 1,14 mètre carré au lieu de 1 mètre carré.

Le tout, applicable aux stationnements pour les départs des sentiers de QUAD situés sur la rue du Collège et le chemin de l'Église Nord.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant apparenté avec le demandeur et mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

18-07-442

P.I.I.A. - PROJET DE BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 840, RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT le projet de bâtiment accessoire présenté par madame Julie Papineau et monsieur Guy Poudrier relativement à la propriété située au 840, rue des Algonquins, sur le lot 3 546 696 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416, qui consiste à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire empiétant dans la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire s'harmonise avec l'architecture et les matériaux de la résidence;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment proposée permet de conserver les arbres matures sur le site;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-188;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter le projet de bâtiment accessoire relativement à la propriété située au 840, rue des Algonquins, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

Le conseiller Yves Desjardins reprend son siège.

18-07-443

P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE STATIONNEMENT AUX 409-411, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de stationnement présenté par le Dépanneur Lacelle inc. relativement à la propriété située aux 409-411, rue Chasles, sur le lot 3 050 041 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435, qui consiste à agrandir l'entrepôt à l'arrière du bâtiment et à mettre le stationnement aux normes;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement sera situé entre deux sections déjà existantes et que celui-ci ne sera pas visible d'aucune voie publique;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est recouvert d'un parement métallique et que le projet reprendra le même revêtement pour uniformiser l'intervention à l'existant;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus pour le stationnement amélioreront grandement cette surface complètement pavée;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2018, portant le numéro 18-06-093;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet d'agrandissement de l'entrepôt et de mise aux normes du stationnement relativement à la propriété située aux 409-411, rue Chasles, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-07-444

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 -
CONTRAT VML-G-17-26 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-
URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, Ingénieure junior de projets, en date du 28 juin 2018, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-17-26 pour les travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-17-26 pour les travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural, au montant de 416 986,52 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Lacelle & Frères moins la retenue de 10 %, soit un montant de 375 287,87 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

18-07-445

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 -
CONTRAT VML-G-17-27 - TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEU SEMI-
URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets, en date du 28 juin 2018, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-17-27 pour les travaux de pavage en milieu semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-17-27 pour les travaux de pavage en milieu semi-urbain et rural, au montant de 45 876,37 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 41 288,73 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

18-07-446

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 -
CONTRAT VML-G-17-17 - TRAVAUX DE PAVAGE DE BÉTON
BITUMINEUX 2017**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets, en date du 28 juin 2018, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 04 en regard du contrat VML-G-17-17 pour les travaux de pavage de béton bitumineux 2017;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, le certificat de paiement numéro 04, en regard du contrat VML-G-17-17 pour les travaux de pavage de béton bitumineux 2017, au montant de 116 201,60 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 104 581,44 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

18-07-447

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-15 POUR LA
FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitations ont été demandées pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires, qu'elles étaient reçues jusqu'au 27 juin 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-15;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

	V. Meilleur et Frères inc.	2626-3350 Québec inc.	Pavage Maska inc.	Lacelle & Frères
BORDEREAU #1 Réserve du garage municipal - fourniture et transport				
MG-20, 3 000 tonnes	27 540,00 \$	22 500,00 \$	36 990,00 \$	43 500,00 \$
MG-56, 1 500 tonnes	13 770,00 \$	8 925,00 \$	14 745,00 \$	21 750,00 \$
Pierre 14-20, 250 tonnes	3 560,00 \$	3 000,00 \$	3 645,00 \$	4 000,00 \$
CG-14, 2 000 tonnes	13 880,00 \$		26 160,00 \$	14 400,00 \$
BORDEREAU #2 Réserve du garage municipal - fourniture seulement				
MG-20, 3 000 tonnes			30 990,00 \$	
MG-56, 1 500 tonnes			11 745,00 \$	
Pierre 14-20, 250 tonnes			3 145,00 \$	
CG-14, 2 000 tonnes			22 160,00 \$	
BORDEREAU #3 Fourniture de matériaux à la tonne, chargé par le vendeur dans les carrières				
MG-20 (prix à la tonne)	7,25 \$ ¹		10,33 \$	
MG-20B (prix à la tonne)	6,65 \$ ²			
MG-112 (prix à la tonne)	5,00 \$ ¹		9,93 \$	
MG-56 (prix à la tonne)	7,25 \$ ¹		7,83 \$	
	6,65 \$ ²			

¹ Prix pour le Banc Molleyres.

² Prix pour le la Carrière Meilleur.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger la soumission VML-G-18-15 pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit:

Bordereau #1 - Réserve du garage municipal - fourniture et transport :	
2626-3350 Québec inc., 3 000 tonnes de MG-20	22 500,00 \$
2626-3350 Québec inc., 1 500 tonnes de MG-56	8 925,00 \$
2626-3350 Québec inc., 250 tonnes de pierre 14-20	3 000,00 \$
V. Meilleur et Frères inc., 2 000 tonnes de CG-14	13 880,00 \$

Bordereau #2 - Réserve du garage municipal - fourniture seulement :
Aucune adjudication

Bordereau #3 - Fourniture de matériaux à la tonne, chargés par le vendeur dans les carrières, à être sélectionnés parmi les soumissionnaires étant le plus avantageux en fonction de la proximité des travaux à effectuer :

V. Meilleur et Frères inc., aux prix suivants à la tonne :	
MG-20 et MG-56 (au Banc Molleyres)	7,25 \$
MG-20B et MG-56 (à la Carrière Meilleur)	6,65 \$
MG-112 (au Banc Molleyres)	5,00 \$

Pavage Maska inc., aux prix suivants à la tonne :	
MG-20	10,33 \$
MG-112	9,93 \$
MG-56	7,83 \$

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis lequel prendra fin le 28 février 2019.

ADOPTÉE.

18-07-448

OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 2 DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 385, RUE DU PONT ET 131, RUE GODARD, DEVIS VML-G-16-24

CONSIDÉRANT que le contrat d'un an pour l'entretien ménager des bâtiments situés au 385, rue du Pont et 131, rue Godard octroyé à Styven Forget, devis VML-G-16-24, a débuté le 1^{er} août 2016 et s'est terminé le 31 juillet 2017 et que l'année d'option 1 se terminera le 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit trois années d'options possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois avec le consentement des deux parties;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services rendus par monsieur Forget et que ce dernier a signifié sa volonté de poursuivre son mandat pour une deuxième année d'option;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder à monsieur Forget une prolongation du contrat pour l'entretien ménager des bâtiments situés au 385, rue du Pont et 131, rue Godard d'une année, celle-ci débutant le 1^{er} août 2018 et se terminant le 31 juillet 2019;

D'ajuster le coût du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation tel que décrit à l'article 21 du devis.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 JUIN 2018

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-07-449

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).